

ARRÊT DU PROJET Vo pour être annexé à la délibération du	ENQUÊTE PUBLIQUE Vo pour être annexé à l'annexe du	APPROBATION DU PROJET Vo pour être annexé à la délibération du
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------

SEPTEMBRE 2009

Imprimé par M&P/DES Géomatique Espace Associés

LEGENDE

- Ua Zone constructible équipée - Villages
- Ud Zone constructible équipée - Densité moyenne
- AU Zone d'urbanisation future stricte
- AUd Zone d'urbanisation future pour habitat
- AUe Zone d'urbanisation future pour activités
- AUe1 Zone d'urbanisation future pour activités / ZAC
- A Zone agricole
- As Zone agricole non constructible
- N Zone naturelle
- Nu Zone naturelle de bâti diffus
- i Secteur soumis à des risques d'inondation

○ Bâtiment agricole accueillant des bêtes et entraînant un périmètre de réciprocité avec les constructions à usage d'habitation

▨ Espaces boisés classés

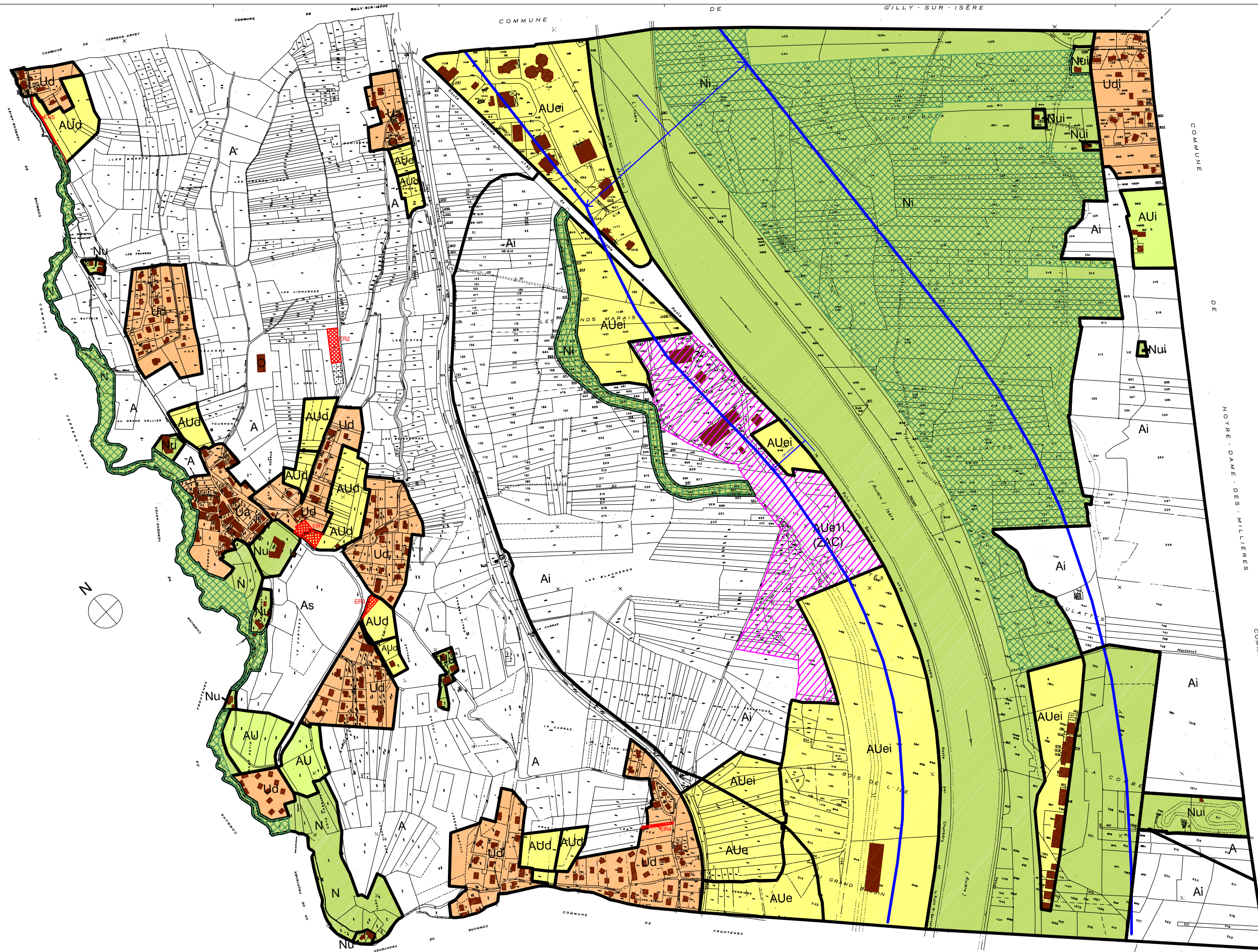
— Contrainte d'isolement acoustique A 430 / RD 1090

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE
ER1	Chef-lieu Equipements	Commune
ER2	Chef-lieu Extension du cimetière	Commune
ER3	Challaz Aménagement voirie	Commune
ER4	Les Ilettes Aménagement voirie	Commune
ER5	Vers les Morets Elargissement voirie	Commune

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones U et AU délimité au Plan Local d'Urbanisme



NOTRE-DAME-DES-MILLIERES